

EXTRAIT DU REGISTRE
DES COMPTES-RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AUBERTIN

COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU 4 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois et le quatre avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Mme Martine RODRIGUEZ, Maire,**

Présents : **Mmes** Sandrine BERSANS, Sandrine HOURS, Isabelle BRUN, Françoise CLASTRE, Sarah LACAVE-PISTAA, **MM.** Jean-Marc MAZOU , Olivier MICHON, Yannick BIELLE, Sébastien LACAVE-PISTAA, Jean PIAT, Jérôme SANCHEZ.

Absents-excuses : M. Xavier PIAT (pouvoir à M. Jean PIAT)

Mme BERSANS a été nommée secrétaire.

Date de convocation

28 mars 2023

Date d'affichage

28 mars 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 13

Présents : 12

Votants : 12 + 1 pouvoir

ORDRE DU JOUR :

- 1- Approbation du procès-verbal de la réunion du 29 mars 2023
- 2- Vote du taux des taxes locales 2023.
- 3- Vote du budget primitif 2023.
- 4- Amortissement
- 5- Divers

1°) Approbation du compte-rendu de la réunion du 29 mars 2023

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des présents + 1 pouvoir

2°) Vote du taux des taxes locales 2023

Mme le Maire rappelle à l'assemblée qu'un produit fiscal de **187 787 €** est nécessaire pour garantir l'équilibre du budget.

Elle précise que, le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération du 28 février 2023, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Mme le Maire propose de maintenir le taux de cette taxe à 9,37% et précise qu'elle percevra **8 110 €** à ce titre.

Le conseil est donc amené à se prononcer sur le vote des taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS).

Elle indique que, compte tenu des bases d'imposition notifiées par l'Etat, le produit fiscal pour ces trois taxes à taux constant serait de **175 806 €**.

Elle propose **de ne pas augmenter le taux du foncier bâti (7,57 %) et le taux du foncier non bâti (35,10 %)** ; elle précise que le taux du foncier bâti, voté en 2023 comprend le taux communal et le taux départemental : $7.57 \% + 13.47 \% = 21.04 \%$.

Le conseil municipal décide de voter les taux d'imposition suivants :

	Base	Taux	produit
THRS	86 550 €	9,37%	8 110 €
TFB	729 300 €	21,04 %	153 445 €
TFNB	40 600 €	35,10 %	14 251 €

Délibération approuvée à l'unanimité des présents + 1 pouvoir

3°) Vote du budget primitif 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Martine RODRIGUEZ, Maire, vote les **propositions nouvelles** du Budget Primitif de l'exercice 2023.

- **Investissement** :

Dépenses : 234 099,90

Recettes : 234 099,90

- **Fonctionnement** :

Dépenses : 782 951,90

Recettes : 782 951,90

Délibération approuvée à l'unanimité des présents + 1 pouvoir

4°) Amortissement

Mme le Maire rappelle que la Commune est amenée à verser des subventions d'équipement à des organismes publics ou privés.

Le Maire expose à l'assemblée que les subventions d'équipement versées doivent être amorties.

Pour ne pas avoir à délibérer chaque fois que la Commune attribue une subvention d'équipement, il propose de fixer le principe des durées d'amortissement.

Le Conseil Municipal fixe les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées comme suit :

- 5 ans pour des biens mobiliers, du matériel ou des études,
- 30 ans pour des biens immobiliers ou des installations,
- 40 ans pour des projets d'infrastructure d'intérêt national,
- 1 an pour toutes subventions d'équipement versées inférieure à 5 000.00 euros.

Délibération approuvée à l'unanimité des présents + 1 pouvoir

5°) Divers

- **Subventions aux associations** : Il est débattu en conseil municipal de l'attribution des subventions aux diverses associations.

- **Manifestation du 8 mai** : 11h30 : prière à l'église

12h00 : dépôt de gerbe au monument aux morts.

- **Manifestation du 23 juin** : Feu de la Saint Jean.

- **Manifestations des 24, 25, 26 et 27 Août** : fêtes du village.

Séance levée à 22h 30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AUBERTIN

Séance du 4 avril 2023

Date de convocation 28 mars 2023
Date d'affichage : 28 mars 2023
Nombre de Conseillers : En exercice : 13
Présents : 12
Votants : 13 (dont 1 procuration)

OBJET : Vote des taux des taxes locales

L'an deux mille vingt-trois et le quatre avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Mme Martine RODRIGUEZ, maire,**

Présents : Mmes Sandrine BERSANS, Sandrine HOURS, Isabelle BRUN, Françoise CLASTRE, Sarah LACAVE-PISTAA, MM. Jean-Marc MAZOU , Olivier MICHON, Yannick BIELLE, Sébastien LACAVE-PISTAA, Jean PIAT, Jérôme SANCHEZ.

Absents-excuses : M. Xavier PIAT (procuration à M. Jean PIAT)

Mme BERSANS a été nommée secrétaire.

Mme le Maire rappelle à l'assemblée qu'un produit fiscal de **187 787 €** est nécessaire pour garantir l'équilibre du budget.

Elle précise que, le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération du 28 février 2023, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Mme le Maire propose de maintenir le taux de cette taxe à 9,37% et précise qu'elle percevra **8 110 €** à ce titre.

Le conseil est donc amené à se prononcer sur le vote des taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS).

Elle indique que, compte tenu des bases d'imposition notifiées par l'Etat, le produit fiscal pour ces trois taxes à taux constant serait de **175 806 €**.

Elle propose donc de laisser les taux 2022 inchangés selon le tableau ci-dessous, précision faite que le taux du foncier bâti de référence, communiqué sur l'Etat 1259, comprend le taux départementale 2021 de 13,47 % :

	Base	Taux	produit
TFB	674 874 €	21,04 %	141 993 €
TFNB	37 930 €	35,10 %	13 313 €

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de voter, pour l'année 2023, les taux d'imposition comme suit :

	Base	Taux	produit
THRS	86 550 €	9,37%	8 110 €
TFB	729 300 €	21,04 %	153 445 €
TFNB	40 600 €	35,10 %	14 251 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire

Martine RODRIGUEZ



Séance du 04 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le six avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Martine RODRIGUEZ, Maire.

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
13	12	13
		Pour : 13
		Contre : 0
		Abstentions : 0

Etaient présents :

Mme BERSANS Sandrine, M. BIELLE Yannick, Mme BRUN Isabelle, Mme CLASTRE Françoise, Mme HOURS Sandrine, Mme LACAVE-PISTAA Sarah, M. LACAVE-PISTAA Sébastien, M. MAZOU Jean-Marc, M. MICHON Olivier, M. PIAT Jean, Mme RODRIGUEZ Martine, M. SANCHEZ Jérôme.

Procuratation(s) :

M. PIAT Xavier à M. PIAT Jean

Etai(en)t absent(s) :

Date de la convocation
28 mars 2023

Etai(en)t excusé(s) :

M. PIAT Xavier

Date d'affichage
28 mars 2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

11 avril 2023

A été nommé(e) **secrétaire de séance :** Mme BERSANS Sandrine

et publication du

11 avril 2023

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2023 :

Investissement

Dépenses : 234 099,90

Recettes : 234 099,90

Fonctionnement

Dépenses : 782 951,90

Recettes : 782 951,90

Pour rappel, total budget :	
<u>Investissement</u>	
Dépenses :	234 099,90 (dont 0,00 de RAR)
Recettes :	234 099,90 (dont 0,00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses :	782 951,90 (dont 0,00 de RAR)
Recettes :	782 951,90 (dont 0,00 de RAR)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à AUBERTIN

Le Maire Martine RODRIGUEZ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AUBERTIN

Séance du 4 avril 2023

Date de convocation	Nombre de Conseillers : En exercice :	13
28 mars 2023	Présents :	12
Date d'affichage :	Votants :	13 (dont 1 procuration)
28 mars 2023		

OBJET : Amortissement

L'an deux mille vingt-trois et le quatre avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Mme Martine RODRIGUEZ, maire,**

Présents : Mmes Sandrine BERSANS, Sandrine HOURS, Isabelle BRUN, Françoise CLASTRE, Sarah LACAVE-PISTAA, **MM.** Jean-Marc MAZOU , Olivier MICHON, Yannick BIELLE, Sébastien LACAVE-PISTAA, Jean PIAT, Jérôme SANCHEZ.

Absents-excusés : M. Xavier PIAT (procuration à M. Jean PIAT)

Mme BERSANS a été nommée secrétaire.

Mme le Maire rappelle que la Commune est amenée à verser des subventions d'équipement à des organismes publics ou privés.

Le Maire expose à l'assemblée que les subventions d'équipement versées doivent être amorties au maximum sur :

- 5 ans pour financer un bien mobilier, du matériel ou des études,
- 30 ans pour financer des biens immobiliers ou des installations,
- 40 ans pour financer des projets d'infrastructure d'intérêt national,
- 5 ans pour les aides à l'investissement des entreprises n'entrant pas dans une autre catégorie.

Pour ne pas avoir à délibérer chaque fois que la Commune attribue une subvention d'équipement, il propose de fixer le principe des durées d'amortissement.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de fixer les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées comme suit :

- 5 ans pour des biens mobiliers, du matériel ou des études,
- 30 ans pour des biens immobiliers ou des installations,
- 40 ans pour des projets d'infrastructure d'intérêt national,
- 1 an pour toutes subventions d'équipement versée inférieure à 5 000.00 euros.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Le Maire

Martine RODRIGUEZ

